

Dénonciation relative au Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil

Ce formulaire s'adresse à vous si vous souhaitez nous fournir des informations dans le cadre du Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil.

Pour être admissible à ce programme, vous devez notamment, en tant que dénonciateur, nous transmettre des informations relatives

- à une opération¹ ou à une série d'opérations (ci-après appelée *opération*) qui conduit à l'application de la règle générale anti-évitement², au sens de l'article 1079.10 de la Loi sur les impôts ou de l'article 479 de la Loi sur la taxe de vente du Québec;
- à une opération qui constitue un trompe-l'œil³.

De plus, ces informations doivent mener, à l'égard de l'opération, à une récupération de droits en application d'une loi fiscale québécoise d'au moins 100 000 \$ (sans égard aux intérêts et aux pénalités), et ne doivent pas être des informations exclues⁴ pour l'application du programme.

Notez que le Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil s'adresse uniquement aux dénonciateurs qui sont des personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas admissibles à ce programme.

Dénonciateur

Pour pouvoir faire une dénonciation, vous ne devez pas être

- une personne ayant bénéficié, directement ou indirectement, d'une ou plusieurs opérations faisant l'objet de la dénonciation;
- une personne ayant proposé, planifié ou réalisé, directement ou indirectement, une opération faisant l'objet de la dénonciation, ni ayant été rémunérée pour le faire;
- une personne ayant été reconnue coupable d'évasion fiscale ou d'une infraction à l'article 750 du Code criminel (LRC [1985], c. C-46)⁵;
- un employé de Revenu Québec, de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou d'une autre autorité fiscale, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ou municipal, d'une société d'État ou d'un corps policier, ni un ancien employé de l'une de ces organisations, qui a obtenu des informations visées par le programme dans le cadre de ses fonctions au sein de l'une de ces organisations;
- une personne physique assujettie au Code des professions qui a obtenu des informations visées par le programme dans l'exercice de sa profession.

Toutefois, si vous avez bénéficié indirectement d'une opération, vous pourriez être admissible si vous nous démontrez que vous n'y avez pas participé.

Si vous faites une dénonciation de façon anonyme, elle ne sera pas acceptée dans le cadre de ce programme. Vous pouvez toutefois remplir le formulaire *Dénonciation* (LM-6).

Renseignements importants

- Vous devez nous transmettre le présent formulaire par la poste ou par messagerie à l'adresse suivante :
Direction de l'intégrité et de la recherche
en matière de planification fiscale agressive
Revenu Québec
Complexe Desjardins, tour Nord, secteur D254LC
C. P. 5000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A7
- Vous pouvez nous transmettre ce formulaire même si vous n'êtes pas en mesure d'y inscrire tous les renseignements qui y sont demandés. Si nous déterminons que votre dénonciation est admissible dans le cadre du programme, la rémunération à laquelle vous aurez droit sera établie en fonction des informations que vous nous aurez fournies. Un contrat sera alors conclu avec vous.
- Vous ne devez pas transmettre d'informations par télécopieur ni par courriel, et ce, afin que la confidentialité du processus soit assurée.
- Vous pouvez joindre des copies de tous les documents pertinents que vous avez en votre possession (par exemple, des documents contenant des données financières) et qui appuient votre dénonciation. Si vous connaissez l'existence de certains documents qui appuient votre dénonciation, mais que vous n'êtes pas en possession de ces documents, veuillez les décrire et indiquer l'endroit précis où ils se trouvent. Vous n'avez pas à tenter de les obtenir.
- Vous ne devez pas nous transmettre de document protégé par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.
- Nous examinerons les informations que vous nous avez fournies, évaluerons le bien-fondé de votre dénonciation et vous communiquerons notre décision sur votre admissibilité au Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil.
- Pour plus de renseignements, consultez le bulletin d'interprétation *Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil* (ADM-8).

1 Renseignements sur le dénonciateur

Numéro d'assurance sociale

01a

Nom de famille et prénom du dénonciateur

02

Adresse

03

Code postal

04

Ind. rég. Téléphone

05



2 Renseignements sur le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation

Inscrivez les renseignements demandés sur le contribuable ou la société de personnes qui a **réalisé** l'opération faisant l'objet de la dénonciation.

Nom du contribuable ou de la société de personnes

06 | _____

Adresse

07 | _____

Code postal

08 Année d'imposition visée ou exercice financier visé par la dénonciation : du _____ au _____

A A A A M M J J A A A A M M J J

Cochez la case appropriée et inscrivez le numéro demandé, s'il y a lieu.

09 Particulier autre qu'une fiducie

Numéro d'assurance sociale

10 Fiducie

Numéro d'identification

11 Coopérative

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

12 Société.....

13 Société de personnes.....

3 Renseignements sur la société de personnes qui a réalisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation

Remplissez cette partie si vous avez coché la case 13 à la partie 2.

3.1 Renseignements sur la société de personnes

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Nom de la société de personnes

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal

3.2 Renseignements sur les membres de la société de personnes

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale

Nom du membre

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale

Nom du membre

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal



4 Renseignements sur le conseiller ou le promoteur

S'il y a lieu, inscrivez les renseignements demandés sur tout conseiller⁶ ou tout promoteur⁷ qui a exercé un rôle dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la dénonciation. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Nom du conseiller ou du promoteur			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Adresse			Code postal
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Honoraires versés	Estimation des honoraires à verser		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

5 Renseignements sur les autres parties impliquées dans l'opération faisant l'objet de la dénonciation

Inscrivez, s'il y a lieu, les renseignements demandés sur les autres parties impliquées dans l'opération faisant l'objet de la dénonciation. Vous pouvez également inclure les parties qui ne sont pas assujetties à l'impôt du Québec ou qui en sont exemptées. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Nom du contribuable ou de la société de personnes			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Adresse			Code postal
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation			
<input type="text"/>			

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Nom du contribuable ou de la société de personnes			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Adresse			Code postal
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation			
<input type="text"/>			



6 Renseignements sur l'opération faisant l'objet de la dénonciation

6.1 Nom de l'opération faisant l'objet de la dénonciation

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom communément utilisé pour décrire l'opération faisant l'objet de la dénonciation. _____

Cochez la case appropriée.

L'opération conduit à l'application de la règle générale anti-évitement⁸.

L'opération constitue un trompe-l'œil⁹.

6.2 Montant estimatif des droits à récupérer

Inscrivez le montant estimatif des droits que nous pourrions récupérer, en vertu d'une loi fiscale québécoise, relativement à votre dénonciation. Pour que cette dernière soit admissible dans le cadre du programme, elle doit mener à la récupération d'au moins 100 000 \$, sans égard aux intérêts et aux pénalités.

Montant estimatif des droits à récupérer _____

6.3 Renseignements sur l'opération qui constitue un trompe-l'œil (s'il y a lieu)

Remplissez cette partie si l'opération faisant l'objet de la dénonciation constitue un trompe-l'œil. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

Décrivez l'élément de tromperie relatif à l'opération.

Décrivez la façon dont l'opération a été présentée dans le but de tromper les autorités fiscales.

Décrivez la nature réelle de l'opération.

Inscrivez, s'il y a lieu, des renseignements supplémentaires sur l'identité des parties impliquées dans l'opération.

Décrivez l'aspect contractuel de l'opération.



6.6 Bénéfice indirect de l'opération faisant l'objet de la dénonciation

Si vous avez bénéficié indirectement de l'opération faisant l'objet de la dénonciation, fournissez dans cette partie les faits qui démontrent que vous n'avez **pas** participé à cette opération.

7 Signature

Je déclare que

- je n'ai pas bénéficié, directement ou indirectement, d'une ou plusieurs opérations faisant l'objet de la dénonciation;
- je n'ai pas proposé, planifié ou réalisé, directement ou indirectement, une opération faisant l'objet de la dénonciation ni été rémunéré pour le faire;
- je ne suis pas une personne ayant été reconnue coupable d'évasion fiscale ou d'une infraction à l'article 750 du Code criminel (LRC [1985], c. C-46);
- je ne suis pas un employé de Revenu Québec, de l'ARC ou d'une autre autorité fiscale, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ou municipal, d'une société d'État ou d'un corps policier, ni un ancien employé de l'une de ces organisations, qui a obtenu des informations visées par le programme dans le cadre de mes fonctions au sein de l'une de ces organisations;
- je ne suis pas une personne physique assujettie au Code des professions qui a obtenu des informations visées par le programme dans l'exercice de sa profession.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont exacts à tous les égards. De plus, je comprends que la dénonciation que j'effectue peut faire l'objet d'une analyse par les autorités fiscales. Je comprends également que Revenu Québec déterminera si cette dénonciation est admissible dans le cadre du Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil et que, le cas échéant, un contrat devra être conclu entre Revenu Québec et moi dans le but de définir les engagements de chacune des parties.

Nom du dénonciateur (en majuscules)

Signature du dénonciateur

Date

Ind. rég.

Téléphone



Notes

1. Une opération peut comprendre un arrangement ou un événement.
2. L'application de cette règle dépend des trois conditions suivantes :
 - démontrer qu'il existe un avantage fiscal découlant d'une opération;
 - démontrer que l'opération constitue une opération d'évitement, en ce sens qu'elle n'a pas été principalement effectuée pour des objets véritables (l'obtention d'un avantage fiscal n'est pas considérée comme un objet véritable);
 - démontrer que l'opération d'évitement est abusive.
3. Une opération qui constitue un trompe-l'œil est généralement, selon la jurisprudence, une opération assortie d'un élément de tromperie de manière à créer une illusion destinée à cacher aux autorités fiscales l'identité du contribuable ou la nature réelle de l'opération, ou un faux-semblant par lequel le contribuable crée une apparence différente de la réalité qu'elle sert à masquer.

Sans restreindre la portée générale du concept de trompe-l'œil, le programme vise les opérations de trompe-l'œil dans un contexte de relations contractuelles où il y a une simulation au sens de l'article 1451 du Code civil du Québec, c'est-à-dire celles où les parties ont convenu d'exprimer leur volonté réelle non point dans un contrat apparent, mais dans un contrat secret, dans le but de tromper les autorités fiscales. L'élément de tromperie visé pour l'application du programme consiste en la mise en place par les parties d'une apparence de droits et d'obligations contractuels dont elles savent qu'ils n'existent pas ou qu'ils sont différents de ce qui est présenté en apparence, et ce, dans le but de tromper les autorités fiscales. La seule présentation unilatérale de faits qui s'avèrent faux n'est pas couverte par le programme.
4. On entend par *informations exclues* les informations suivantes :
 - celles déjà portées à notre connaissance ou à celle de l'ARC, par exemple à la suite
 - d'une divulgation volontaire, préventive ou obligatoire,
 - de la présentation à l'ARC d'une déclaration de renseignements sur les opérations à déclarer,
 - d'une vérification ou d'une enquête effectuée par nous ou par l'ARC;
 - celles relatives à une activité d'inobservation fiscale internationale visée par le Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger de l'ARC.
5. Il peut s'agir, par exemple, d'une fraude à l'égard du gouvernement ou de Sa Majesté.
6. On entend par *conseiller* une personne, y compris une société de personnes, qui fournit de l'aide, de l'assistance ou des conseils au contribuable ou à la société de personnes qui a réalisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation relativement à la conception ou à la mise en œuvre de cette opération, ou qui commercialise cette opération ou en fait la promotion.
7. On entend par *promoteur* une personne, y compris une société de personnes, qui respecte les conditions suivantes :
 - elle a commercialisé l'opération faisant l'objet de la dénonciation ou fait sa promotion, ou soutenu autrement sa croissance ou l'intérêt qu'elle suscite;
 - elle, ou une personne ou une société de personnes à laquelle elle est liée ou associée, a reçu ou a le droit de recevoir, directement ou indirectement, une contrepartie pour cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien;
 - elle a exercé un rôle important dans cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien.
8. Voyez la note 2.
9. Voyez la note 3.

